

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-100 du 15 juin 2022
Portant sur le Contrat territorial Creuse Amont – Programmation 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Présents : MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER, PINLON.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAUD, DUBSAY.

Secrétaires de séance : Alain GRASS

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président

Par délibérations n°2018-095, 2018-096 et 2020-191, notre Conseil Communautaire s'est engagé dans le Contrat Territorial Creuse Amont et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, structure coordonnatrice. Aujourd'hui, il est nécessaire de valider la programmation 2022 de ce contrat.

Celle-ci prévoit deux volets complémentaires que sont la réalisation d'opérations et l'animation nécessaire à cette réalisation.

- Les opérations :

Les opérations prévues sur le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine concernent un programme de travaux d'aménagements et d'équipements agricoles qui visent à la restauration morphologique des cours d'eau et la restauration et préservation des zones humides. 6 projets d'aménagements ont été co-construits avec 4 exploitants bénéficiaires ayant des parcelles riveraines de cours d'eau sur la vallée de La Rozeille et sur les communes de Pontcharraud et de Saint-Georges Nigremont.

Il s'agit de projets dédiés à l'abreuvement des troupeaux et la mise en défens des cours d'eau. Les conventions de partenariats établies avec chaque bénéficiaire détaillent les caractéristiques techniques des projets sur la Rozeille ainsi que des actions de communication.

Les travaux sont programmés à l'été 2022.

Comme prévu dans la convention de mise en œuvre commune qui nous lie, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud organisera la mise en place de ces opérations, procédera à leur paiement auprès de la (ou des) entreprise(s) concernée(s), demandera et touchera les subventions correspondantes et n'appellera auprès de Marche et Combraille que le reste à charge relatif aux opérations réalisées sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220621-2022-100-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

Le montant du remboursement attendu concernant les travaux mis en place sur le territoire de MCA s'élève à 5 114 € TTC (soit 20% du total des travaux qui se monte à 25 571 € TTC).

- **L'animation** :

Les dépenses d'animation sont calculées sur la base d'un nombre de jours estimé et dédié à la mise en œuvre du programme du contrat Creuse Amont. Outre des dépenses de coordination et d'animation générale du contrat, des jours spécifiques sont dédiés à une présence renforcée sur le périmètre de la Communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine. Pour l'année 2022, le montant est calculé comme suit :

- Coordination et animation général du contrat Creuse amont en 2022 : 170 jours en 2022 dont 19 jours* pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.
- Animation territoriale développée à l'échelle du bassin versant et dédiée d'une manière plus générale à la bonne gestion de la ressource en eau. Au-delà du suivi de la réalisation du programme de travaux, la cellule d'animation du contrat est mobilisée et disponible pour apporter conseils et accompagnement techniques : 46 jours en 2022 dont 5 jours* pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

**pour mémoire, la clef de répartition entre les trois EPCI (MCA, CGS et HCC) concernés est le pourcentage de linéaire de cours d'eau de chaque territoire, soit CGS : 65 %, HCC : 24 % et MCA 11 %.*

- Animation et ingénierie technique dédiées à un ensemble de thématiques spécifiques des 8 volets techniques du contrat : 165 jours dont 10 jours pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Ces 10 jours sont relatifs aux volets suivants :

Volet 1 : zones humides, acquisition de connaissances de la gestion des parcelles humides – 2 j

Au-delà de la réalisation et du suivi du programme de travaux dont les opérations apportent des réponses concrètes à la gestion des zones humides riveraines, il s'agira de compléter le travail mené depuis le début du contrat sur cette thématique particulière et d'en tirer des premiers éléments à l'issue de l'achèvement du premier cycle du contrat.

Volet 3 : Continuité écologique / accompagnement de projets – 5 j

Outre un suivi et des éventuelles prises de contact spécifiques avec les propriétaires de certains ouvrages hydrauliques, le temps imparti vise essentiellement en 2022 à l'accompagnement du propriétaire du Moulin de Lascaux à Saint-Georges Nigremont dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation de la gestion de leur infrastructure. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage implique notamment la rédaction d'un dossier de type « loi sur l'eau » et des échanges avec la DDT.

Volet 3 : Continuité écologique / animation spécifique plan d'eau – 3 j

Si la politique de gestion des plans d'eau du bassin versant du contrat n'a pas pu être développée conformément aux attentes initiales, un premier travail d'analyse pourra être finalisé à l'issue de la réalisation du premier cycle du contrat. De plus, quelques accompagnements spécifiques sont développés et c'est le cas du plan d'eau du village du Chancet (commune de Saint-Georges Nigremont) sur un affluent de La Rozeille qui devrait aboutir à une amélioration environnementale concrète.

C'est donc un total de **34 jours** qui sont spécifiquement dédiés au territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'année 2022.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le montant du remboursement attendu concernant l'animation s'élève à 1863 €. Il est calculé sur la base du reste à charge (subventions déduites) des dépenses totales de la cellule d'animation du contrat (1,8 ETP ou 380 jours en 2022) et au prorata du nombre de jours dédiés.

Ces montants (travaux et animation) concerneront le budget Gemapi 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la programmation 2022 du Contrat Territorial Creuse Amont relative au territoire de Marche et Combraille en Aquitaine,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 juin 2022
Pour copie conforme, le 21 juin 2022

La Vice-Présidente,
Valérie SIMONET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220621-2022-100-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022